

Conseil Municipal, le 31 août 2023

PRESENTS: M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, MME BOUHOURS Véronique, M. NEVEU Patrick, MME RIVOAL Gwenaëlle, M. MICHENEAU Christian, Mme BOUVIER Lydie, M. DUBOIS Mickaël, Mme MAUNY Laure, M. ROUSSEAU Christophe, M. PORCHER Nicolas,

EXCUSES:

ABSENTS: M. TERCINET Fabrice, MME BOUHOURS Véronique, **POUVOIR:** M.TERCINET Fabrice à Madame BOUVIER Lydie

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BRUNEAU

Prochains conseils municipaux

Jeudi 28 septembre Jeudi 26 octobre

Jeudi 23 novembre

Jeudi 21 décembre

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 août 2023

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 août 2023 à l'unanimité.

Délibérations 2022-32 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 er janvier 2024

Rapport

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil que la commune de LE BOULAY devait passer à la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023.

Suite à un changement de secrétaire de mairie une délibération est passée au conseil municipal du 20 octobre 2022 pour annuler la délibération 2021-055 du 21 décembre 2021.

C'est pourquoi Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal de délibérer, pour reporter adoption au 1er janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la

Commune de Le Boulay à partir du 1 er janvier 2024 et d'appliquer la nomenclature M57, la collectivité appliquera la M57 développée

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibérations 2022-33 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais

Rapport

Monsieur Le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5 du CGCT, Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 juillet 2023 approuvant la proposition de modification des statuts,

Considérant que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, Considérant l'intérêt de modifier les statuts de la facon suivante :

La compétence facultative « Politique sportive et culturelle » est complétée comme suit :

« Aides aux associations ayant pour objectif le maintien d'une activité cinématographique.

Aides aux associations du territoire présentant un projet pédagogique pour l'apprentissage de la musique en cohérence avec les orientations communautaires, validé par une convention d'objectifs.

Portage du dispositif PACT culture Région Centre (dispositif Projets Artistiques et Culturels du Territoire) pour les communes et associations du Castelrenaudais, en soutien à l'organisation de manifestations culturelles. Chaque commune ou association concernée conventionnera avec la Communauté de Communes. »

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER : d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-035 : DM 2 - Budget Commune

Rapport

Monsieur le Maire explique que, suite à la reprise du budget par la Chambre régionale des Comptes. Les affectations de résultats ont été arrondi à l'euro le plus proche. Or les comptes 001 et 002 doivent être conforme aux résultats de l'année N-1 au centime près. De plus une dépense de 900€ n'a pas été prise en compte sur le chapitre 26.

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Investissemen t				
Sens	Chapitr e	Lign e	Désignation	Montant
R	001		Solde d'exécution reporté	-0.36
R	021		Virement à la section de fonctionnement	900.36
D	026	261	Titres de participation	900€
Balance				0.00€

Fonctionnement				
Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
R	002		Résultat reporté	0.24
R	73	73111	Impôts directs locaux	238806.12
R	73	73211	Attribution de compensation	51 364.00
R	73	73223	Fds de péréquation des ressources communales et intercommunales	-324 270.00
R	73	73224	Fds dép des DMTO pour les com de -5000 hab	35 000
D	023		Transfert à la section d'investissement	900,36
Balance				0.00

Vu la nécessité d'inclure ce montant au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER: de modifier le budget primitif de la commune selon la proposition faite.

ARTICLE DEUXIEME: d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0

Ne participent pas au vote :0 exclus N'ont pas pris part au vote : 0

Délibération 2023-036 : DM 1 – Budget Assainissement

Rapport

Monsieur le Maire explique que, suite à la reprise du budget par la Chambre régionale des Comptes, les affectations de résultats ont été arrondi à l'Euro le plus proche. Or les comptes 001 et 002 doivent être conforme aux résultats de l'année N-1 aux centimes près. De plus les comptes 040 et 042 ont été arrondi à l'Euro inférieur, il manque donc 38 centimes sur les amortissements. Une dépense de 878€ n'a pas été prise en compte sur le chapitre 014.

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Investissement				
Sens	Chapitre	Ligne	Désignation	Montant
R	001		Solde d'exécution positif reporté	0.30
R	040	28153	Amortissement installations à caractère spécifique	0.38
D	021	21532	Réseaux assainissement	0.68
Balance				0.00€

Fonctionnement				
Sens	Chapitre	Article	Désignation	Montant
D	002		Résultat reporté	-0.42
D	042	6811	Dotation aux amortissements	0.38
D	014	706129	Reversements agence eau redevance modernisation réseaux collectifs	878.00
D	022	73223	Dépenses imprévues	-877.96
Balance				0.00

Vu la nécessité d'inclure ce montant au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décision

ARTICLE PREMIER: de modifier le budget primitif de la commune selon la proposition faite.

ARTICLE DEUXIEME: d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

INTERVENTIONS

Communauté de Communes

Monsieur BRUNEAU Jean-Luc informe que suite à un changement de prestaire pour les ordures ménagères le passage se fera désormais tous les 15 jours et non toutes les semaines.

Monsieur BRUNEAU Jean-Luc informe aussi que suite à ce changement il y a possibilité de demander un bac plus gros si les administrés souhaitent changer il fallait faire la demande auprès de la Communauté de communes du castel 'renaudais.

Monsieur BRUNEAU Jean-Luc précise que cette demande est gratuite.

Scolaire

Madame MAUNY Laure annonce l'ensemble du conseil qu'un nouvel agent vient d'arriver à l'école. Le contrat est pour les temps de garderie matin et soir sur l'année 2023/2024

Sécurité

Monsieur QUID'BEUF Marc informe l'ensemble du conseil qu'un point de prévention a été fait sur toutes les alarmes incendies de tous les lieux publics de la commune.

Social

Monsieur MICHENNEAU Christian informe l'ensemble du conseil que la commission sociale a commencé à se réunir pour les premières préparations de la remise des colis de fin d'année pour nos ainés de notre commune.

Communication

Madame BOUVIER annonce à l'ensemble du conseil que la commission communication à commencé à se réunir pour les premières préparations du magazine communal qui sortira en janvier 2024 sur notre commune.

Elle annonce aussi qu'il y aura un changement des graphistes donc des petits changements sur notre magazine.

Conseil clos à 22h05

Fait à LE BOULAY, Le 21/09/2023

M. POTTIER